

Organisation des actions de contrôle à l'impôt des personnes physiques

Depuis quelques années, l'administration fiscale applique une nouvelle philosophie de contrôle en matière d'impôt des personnes physiques. Auparavant, les déclarations d'impôt étaient en général contrôlées avant leur enrôlement. Elles le sont désormais après : l'enrôlement est réalisé en priorité, après les tâches de gestion, et le contrôle est effectué par la suite.

Le service compétent du SPF Finances, l'Administration générale de la fiscalité (ci-après « AGFisc »), se donne pour objectif d'optimiser les contrôles et de garantir ainsi le traitement équitable des contribuables. L'AGFisc a élaboré à cet effet une politique de contrôle qui vise à sélectionner les dossiers à contrôler le plus possible de manière centralisée et objective. L'application informatique Stirco a été développée pour gérer le programme de contrôle et numériser le dossier de contrôle.

Par le présent audit, la Cour des comptes souhaite examiner si la politique de contrôle appliquée permet d'atteindre les objectifs et si l'application Stirco permet d'organiser, de réaliser et de suivre les contrôles de manière efficace.

La politique de contrôle fiscal est caractérisée par une gestion des risques centralisée. Chaque année, le service central *Tax Audit & Compliance Management* de l'AGFisc sélectionne une série d'actions de contrôle à l'aide d'une analyse approfondie des risques. Il établit des profils de risque pour chaque action de contrôle. Ces profils lui permettent de dresser des listes de sélection centrales des dossiers à contrôler. Le service définit aussi une approche de contrôle obligatoire pour chaque action de contrôle.

Les actions de contrôle, les dossiers à contrôler et l'approche du contrôle sont mis à la disposition des services de contrôle par le biais de Stirco. Pour évaluer l'efficacité de Stirco, la Cour des comptes en a vérifié le fonctionnement dans la pratique à l'aide d'un échantillonnage.

La Cour est d'avis que la sélection centralisée au départ de profils de risque est suffisamment développée et garantit en principe que les contribuables présentant le même profil de risque ont en théorie une probabilité égale d'être sélectionnés en vue d'un contrôle. En revanche, elle a constaté, pour la période examinée, que la probabilité d'un contrôle dépendait dans une large mesure de la capacité de contrôle des services locaux du contribuable concerné. Le projet de tableau de bord réalisé pour le contrôle, qui avait entre autres pour objectif de répartir de manière équilibrée et objective la capacité entre les services de contrôle locaux, devrait pouvoir apporter une solution.

En ce qui concerne le contenu de l'approche des actions de contrôle, la Cour des comptes estime que l'approche de contrôle imposée au niveau central offre un accompagnement suffisant et un

soutien utile aux services de contrôle. Le contrôle centralisé de la qualité n'a pas encore pu être évalué par la Cour des comptes, car il n'a été mis en place qu'après la période auditée.

Pour ce qui est de l'exécution des contrôles, la Cour des comptes a constaté que tant l'application Stirco que son utilisation étaient encore susceptibles d'amélioration.

En premier lieu, les directives quant à l'utilisation de Stirco ne sont pas assez respectées. Cette observation concerne le mode d'introduction des actions de contrôle dans le système, de numérisation des documents des activités de contrôle et d'enregistrement des résultats des activités de contrôle. La Cour des comptes estime que la numérisation des dossiers de contrôle ne peut pas être considérée comme réalisée, même si d'importants progrès ont parfois été constatés dans certains bureaux de contrôle.

Pour les utilisateurs de Stirco, le manque de convivialité et de performance du système ainsi que l'absence de plus-value lors de l'exécution des contrôles sont à l'origine des problèmes. Le système ne propose pas de formulaires types et ne génère pas automatiquement de rapports à l'intention des agents contrôleurs ou des directions locales. Il semble avant tout faire office d'instrument pour la hiérarchie supérieure dans le but de piloter le plan de contrôle et il prend trop peu en compte les besoins du niveau local.

Par ailleurs, l'imbrication de Stirco, qui organise les opérations de contrôle des déclarations, dans Taxi, le système qui automatise les opérations de gestion de ces déclarations, est trop forte. Seule la consultation des deux systèmes permet d'obtenir une image entièrement transparente et claire des opérations de contrôle relatives à une déclaration donnée. C'est pourquoi la Cour des comptes demande à l'AGFisc de décider en priorité s'il est souhaitable de continuer à utiliser les deux systèmes en parallèle et, en cas de réponse positive, de déterminer comment en assurer le fonctionnement transparent et efficace.

La Cour des comptes recommande également de consacrer plus d'attention aux besoins des utilisateurs du système et de leur offrir les moyens et le soutien nécessaires pour assurer de manière optimale, à l'aide de l'application retenue ou d'une combinaison des applications, l'exécution, la gestion, le suivi et le traitement des résultats du plan de contrôle. Elle insiste également sur l'importance d'avoir des dispositions claires en matière de contrôle de qualité de première ligne au niveau local pour garantir que les contrôles sont effectués conformément aux directives et de manière qualitative et correcte.